

LETTRE DU MOIS

LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE FACE À DE NOMBREUX DÉFIS

L'évolution démographique, le taux de conversion légal trop élevé, les taux d'intérêts bas, les incertitudes sur les marchés financiers, tous ces éléments mettent à mal la pérennité de notre système de prévoyance professionnelle. Une réforme en profondeur doit se faire, car il y a une redistribution des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes, ce qui fragilise le pacte intergénérationnel.

Tous les regards sont donc tournés vers Berne. L'urgence de cette réforme ne bénéficie certes pas de l'aura des problèmes climatiques, mais l'inaction à moyen terme conduira sans nul doute à un cataclysme dans cette institution qu'est le deuxième pilier.

Application d'une nouvelle directive pour la clôture des comptes 2019

La nouvelle directive technique 4 (DTA 4) élaborée par la Chambre suisse des experts en caisses de pension (CSEP) a été reconnue comme standard minimum par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP).

Le taux d'intérêt technique est le taux d'escompte qui permet de calculer les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et les provisions techniques d'une institution de prévoyance.

Avec cette nouvelle mouture de la DTA 4, l'expert en prévoyance doit recommander un taux d'intérêt technique spécifique pour chaque institution de prévoyance.

Ce taux d'intérêt technique recommandé doit se situer de manière prudente en dessous du rendement net attendu à moyen terme que l'institution de prévoyance peut obtenir sur la base de sa stratégie de placement et des prévisions sur l'évolution des marchés financiers.

Compte tenu des taux d'intérêt, des espérances de rendement bas et de la volatilité des marchés financiers, les recommandations des experts en prévoyance professionnelle aux conseils de fondation devraient être à la baisse pour 2019. Le corollaire sera une revalorisation à la hausse des engagements de prévoyance au bilan des caisses et, par conséquent, une péjoration du taux de couverture.

Augmentation des risques financiers des caisses de pension

Le taux de couverture est le paramètre le plus parlant et le plus usité pour évaluer la santé d'une institution de prévoyance. Néanmoins, sa prise en considération, seule, ne permet pas de se prononcer sur l'état réel d'une caisse et de ses risques, car il ne donne pas suffisamment d'informations sur son évolution future. Aujourd'hui, les principaux risques financiers ne résident pas uniquement dans le niveau relativement bas des taux de couverture, mais également dans les trois risques suivants :

1. Taux de conversion :

Le taux de conversion légal est encore à 6,8% et demeure largement trop élevé au regard de l'espérance de vie actuelle de la population. Un taux de conversion trop élevé entraîne une perte technique lors de l'allocation d'une nouvelle rente de vieillesse. En pratique, les caisses de pension appliquent, sur la part surobligatoire, un taux plus bas, atténuant ainsi un peu ce risque. Il est primordial que les caisses de pension continuent à court terme à diminuer progressivement leur taux de conversion global.

2. Structure et capacité d'assainissement :

Le vieillissement de la population, l'allongement de la durée de vie et l'arrivée à la retraite des « baby-boomers » vont largement péjorer l'équilibre « assurés actifs et rentiers ». Cela va réduire la capacité d'assainissement des institutions de prévoyance, puisque la plupart des mesures sont à la charge des assurés cotisants et des employeurs.

3. *Risque de placements :*

Une institution de prévoyance doit placer sa fortune de manière à garantir non seulement la couverture des besoins prévisibles de liquidités, mais aussi la sécurité des placements et des buts de prévoyance tout en obtenant un rendement raisonnable avec une répartition appropriée des risques. L'équation n'est pas simple à priori !

Les caisses de pension sont mises sous pression pour obtenir des rendements suffisants dans un environnement de faibles taux d'intérêt où de nombreux placements ne sont plus attractifs et où leur espérance de rendement s'érode. Elles sont ainsi « poussées » à prendre plus de risques.

L'immobilier est une solution privilégiée, que ce soit en direct ou à travers des fonds de placement. Mais l'augmentation attendue du taux de vacance ces prochaines années en raison de la pléthore de l'offre sur le marché, combinée à une hausse des taux de capitalisation engendrée par une éventuelle hausse des taux d'intérêt hypothécaires pourraient entraîner des corrections de valeur importantes.

Par ailleurs, des demandes d'assurés auprès des conseils de fondation émergent afin que leur argent soit investi dans des placements plus durables et écoresponsables (placements dits « ESG », abréviation d'environnement, société et gouvernance). Il est à prévoir que la pression s'accroîtra en ce sens ces prochaines années. Cela représente bien sûr une opportunité d'investir différemment, mais cela ajoute des contraintes et complexifie la gestion de fortune.

Une nouvelle directive pour les organes de révision

La directive n° 3/2016 « L'assurance qualité dans la révision selon la LPP » émise par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) prévoit des exigences minimales pour l'organe de révision. Ces exigences minimales sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et seront contrôlées pour la première fois en 2020 par la CHS PP.

La principale contrainte sera l'obligation pour le réviseur responsable d'accomplir, en l'espace d'une année civile, au moins 50 heures de révision facturables à des institutions de prévoyance professionnelle. Il est à prévoir que plusieurs organes de révision ne remplissant pas cette exigence devront renoncer à cette activité. Les conseils de fondation devront dès lors s'assurer que leur organe de révision remplit les exigences et, si nécessaire, rechercher un nouveau prestataire.

Ofisa SA est actuellement organe de révision de plusieurs fonds de prévoyance et ainsi plusieurs de ses réviseurs responsables respectent cette nouvelle exigence. N'hésitez pas à contacter le soussigné, le cas échéant.

Et maintenant...

Pour faire face à ces nombreux défis, une tendance à la concentration dans la branche du deuxième pilier se dessine depuis plusieurs années. Afin de garantir un équilibre soutenable entre assurés actifs et rentiers, une taille suffisante est notamment un paramètre clef.

Une flexibilisation des modèles de rentes pourrait aussi se généraliser, avec, par exemple, le versement d'une part des rentes conditionné à la situation financière de la caisse.

De manière générale, les fondamentaux de ce pilier de notre organisation sociale demeurent solides, mais les mesures prises par les caisses ne sont que les premiers pas vers des réformes plus profondes et plus douloureuses auxquelles nous n'échapperons pas. Dans le deuxième pilier, il ne fait pas bon être jeune !

Nous profitons de la présente pour vous adresser tous nos vœux pour les fêtes de fin d'année.



Mathieu Debonneville

Si vous souhaitez obtenir notre traditionnel agenda, vous le recevrez sur simple demande téléphonique.

Ofisa S.A.

Siège social de Lausanne

Chemin des Charmettes 7 • Case postale 7063 • CH-1002 Lausanne

Tél. +41 21 341 81 11 • Fax +41 21 311 13 51 • fidu@ofisa.ch

Succursales à Genève et Sion